



Les réglementations

Directive nitrate

L'implantation d'un couvert est obligatoire pour tout précédent récolté avant le 1er septembre et culture suivante semée après le 15 décembre

Nombre d'espèces minimum : 1



Verdissement

Les couverts permettent l'obtention du pourcentage de SIE (5 % au global).

Obligatoire de couvrir toutes surfaces (PAC 2023)

Nombre d'espèces minimum : 2



L'azote dans tout ça



- Selon l'espèce, l'azote représente 1,2 à 4,4 % de la MS aérienne.
- Avec une variation maximum de 0,8 % selon le stade de mesure.
- Le système racinaire détient 10 à 30 % supplémentaire.

- à l'entrée de l'hiver une biomasse aérienne d'1 kg vert/m² représente :
 - Pour une crucifère : environ 50 unités ont été absorbées dans le sol
 - Pour une légumineuse environ 60 unités : 60 à 90 % viennent de l'air.



- Le reliquat entrée d'hiver sur sol nu est en moyenne :
 - De 60 unités précédent paille
 - Et 150 unités précédent légumineuse ou colza

Selon le type de sol, profondeur et la pluviométrie :
25 à 75 % seront perdus

ICI, après blé, le REH est de : en sol nu et en crucifère

L'année dernière, REH 2021 (après escourgeon) : 107 uN,
RSH 2022 (pour le blé) : 45 uN soit une perte de 62 uN ou 43 %



- L'azote non protégé est exposé aux migrations vers les nappes, ou les eaux de drainage alimentant les cours d'eau de surface.

€ La perte doit être compensée par la fertilisation de printemps.